6690 - Retrait de la tutelle matrimoniale de celui qui ne croit pas à la Sunna

question

Un musulman dévié peut-il exercer la tutelle matrimoniale sur sa fille musulmane animée d'une foi saine ? Par exemple : un père qui ne croit guère à la nécessité de suivre la Sunna, peut-il être le tuteur matrimonial d'une femme qui accepte l'Islam (Coran et Sunna) ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

1 - Les détenteurs de la science (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) ont mentionné les conditions de la tutelle matrimoniale. Certaines sont unanimement admises par eux, et d'autres font l'objet de divergences de vues. Celles admises à l'unanimité se présentent comme suit :

a. L'adhésion à l'Islam

A ce propos, Ibn Qudama dit : « l'infidèle ne peut exercer aucune tutelle sur une musulmane en aucun cas, selon le consensus des détenteurs de la science. Cet avis a été attribué par lui à Ibn al-Moundhir. (Al-Moughni, 7/352).

b. La raison (jouir de ses facultés mentales)

c. La majorité

d. Etre de sexe masculin

Ibn Ruchd dit : ils soutiennent à l'unanimité que les conditions de la tutelle sont : l'adhésion à l'Islam, la majorité et le fait d'être de sexe masculin (Bidayatou al-Moudjtahid, 2/12).

Ibn Qudama dit: le fait d'être de sexe masculin est une condition de la tutelle selon l'avis de tous . (Al-Moughni 7/356).

S'agissant des conditions controversées, les voici :

a. La liberté

La plupart des détenteurs de la science en font une condition, contrairement aux Hanafites.

Ceux qui font de la liberté une condition arguent que l'esclave, n'ayant aucune autorité sur sa propre personne, ne peut pas, a fortiori l'exercer sur autrui. Voir les deux sources susmentionnées.

b. L'équité

L'imam Chafi et l'imam Ahmad en font une condition

L'équité en question ici se limite aux apparences. En effet, il ne s'agit point d'exiger que le tuteur soit équitable extérieurement et intérieurement. Car cela serait source de gêne et de difficultés et pourrait entraîner la caducité de la plupart des mariages. Voilà ce qui est écrit dans Kashf al-Qinaa (3/30).

Attention !

Il se peut que l'auteur de la question désire épouser la femme, engage une discussion avec son tuteur sur une question ou deux et se heurte à une divergence de vues. De là il accuse le tuteur de la femme de ne pas accepter le Livre et la Sunna comme référence ! Ceci constitue un abus dangereux et un grave péché puisqu'il revient à formuler contre le musulman une accusation qui l'exclurait de la religion.

Si, vraiment, le tuteur ne croit pas à la Sunna en tant que référence, comme c'est le cas de cette communauté qui s'appelle les coranistes , l'on doit discuter avec lui, lui montrer la vérité, lui ôter toute ambiguïté et lui faire une démonstration de la preuve. S'il persiste dans son attitude, il est alors mécréant. Or un mécréant ne peut pas exercer la tutelle matrimoniale sur une musulmane,

fût-elle sa propre fille. L’on devra dès lors lui retirer la tutelle pour la confier au plus proche parent musulman de la femme en question. Allah le sait mieux.